

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU Mardi 25 Mars 2025

OBJET : Modification du Zonage PLUi-H

Le Maire rappelle au conseil municipal que deux délibérations ont été prises lors du dernier conseil ; L'une portait sur la modification du zonage PLUi-H (D11/2025) et la seconde sur l'intégration de parcelles définissant des zones d'accélération d'énergies renouvelables (D12/2025).

Or il n'a pas été indiqué dans la première délibération D11/2025, que nous souhaitons intégrer la parcelle B 1107 dans l'établissement du PLUi-H. Il est donc demandé au conseil municipal de revoter pour l'intégration de cette parcelle au projet de nouveau PLUi-H.

Ces deux délibérations D11/2025 et D12/2025, seront mises en annexes de celle-ci.

Le Maire rappelle la délibération D11/2025 :

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2019 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), définissant les modalités de collaboration entre la CCALS et les communes membres ainsi que les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

Vu la loi Climat et Résilience promulguée le 22 août 2021 ;

Vu les débats tenus au sein du Conseil communautaire le 1er février 2024 ainsi que dans tous les Conseils Municipaux des communes concernées par le projet de PLUi ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-H de la CCALS ;

Vu le courrier de la Communauté de communes reçu le 05/12/2024 sollicitant l'avis de la commune sur le projet ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ces articles L. 153-15 et R. 153-5 ;

Au regard des éléments présentés il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable sur le projet de PLUi-H avec la demande d'ajustement suivante :

Imposé par la Loi d'accélération de production des énergies renouvelables (Loi APER) promulguée en mars 2023, confortée sur son volet solaire par Décret du 8 avril 2024, la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire a finalisé fin 2024 un document cadre visant à identifier les parcelles agricoles, naturelles et forestières susceptibles d'accueillir des panneaux solaires photovoltaïques au sol.

Ce document a notamment identifié la parcelle B 1107, sur la commune de Montreuil sur Loir. Afin d'assurer une cohérence entre ce document et les règles d'urbanisme, de contribuer ainsi à la production d'énergie renouvelable sur le territoire, le conseil municipal demande à ce que le projet d'arrêt du PLUi-H, transmis à la commune pour avis le 5 décembre 2024, soit modifié en reclassant en zone Ner la parcelle précédemment citée : B1107

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Philippe CARDOT, Maire
A Montreuil Sur Loir, le 25/03/2025



Département
Maine et Loire

Arrondissement
Angers

Commune
Montreuil sur Loir



L'an deux mille vingt-cinq le Mardi vingt-cinq Mars à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mars, sous la Présidence de Monsieur Philippe CARDOT, Maire.

Etaient présents : Mmes, CLEMENT, DRUGEON, GRIMAUULT et ODIAU
Mrs BRILLAUD, GABARD, GUIGNARD, MENARD et NEDEY

Etaient excusés : Mme BOISSEAU

Etaient Absents : Mme PALOUS et Mme LE DREN- RAIMBAULT

Secrétaire de Séance : Mme GRIMAUULT